

**CYLE DE CONCERTATION
RELATIF À LA SORTIE DES AGENCES DE L'EAU DU DECRET LISTE DEROGATOIRE
Synthèse des revendications à porter à connaissance du cabinet en vue d'un arbitrage**

Lors de la 4ème réunion du cycle de concertation engagé par la DRH avec les organisations syndicales, en présence des agences de l'eau et de la DEB, sur la gestion des suites relatives à la sortie des agences de l'eau du décret liste dérogatoire autorisant le recrutement en CDI de contractuels sur les emplois permanents de l'État, il a été acté que serait établie, de façon itérative, la liste des revendications émises par les organisations syndicales et devant être portées à la connaissance du cabinet en vue d'un arbitrage.

Thématiques	Revendications que le ministère s'est engagé à mettre en œuvre directement	Revendications dont la mise en œuvre implique un arbitrage
Titularisation des agents contractuels		
Conditions de titularisation	<p>Conditions de reclassement dans le cadre du dispositif de déprécarisation défini par la loi Sauvadet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de reclassement des contractuels dans le 2ème grade de la catégorie C → la DRH s'est engagée à saisir la DGAP afin de pouvoir appliquer la mesure dès les concours de déprécarisation qui sont organisés en 2019 • Possibilité de reprise de l'ancienneté acquise dans le secteur privé → la DRH a indiqué que cette mesure était juridiquement envisageable dans les conditions prévues par les statuts : elle a proposé aux organisations syndicales de faire un état des lieux afin d'estimer le nombre d'agents potentiellement concernés 	<p>Conditions de reclassement plus favorables que celles définies par la loi Sauvadet</p> <p>Établissement d'un décret de transposition spécifique permettant un reclassement des agents contractuels dans les corps de fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à niveau et indice équivalent • sans passer par l'organisation de concours de déprécarisation • avec intégration directe sans l'année de stage préalable <p>Cette demande est portée unanimement par l'ensemble des organisations syndicales.</p>
		<p>Instaurer une clause indemnitaire permettant de garantir aux agents le maintien de leur niveau de rémunération antérieur (dans la limite des plafonds réglementaires)</p> <p>Il s'agirait d'adopter une clause de même type que celle déjà prévue pour les agents de catégorie C et de l'étendre aux agents de catégories B et A.</p>
Accompagnement des agents contractuels dans leur choix entre la titularisation ou le maintien dans leur statut de contractuel	<p>Mise à disposition des agents d'un outil de simulation qui leur permettra de comparer les avantages et les inconvénients de la titularisation en matière de retraite</p> <p>→ la DRH travaille avec le service des retraites de l'État à l'élaboration d'un outil de simulation</p>	

Thématiques	Revendications que le ministère s'est engagé à mettre en œuvre directement	Revendications dont la mise en œuvre implique un arbitrage
	<p>Permettre aux agents d'avoir un accompagnement RH de proximité qui les éclairera sur leurs conditions de titularisation</p> <p>→ la DRH s'est engagée à mettre en place un dispositif de formation des services RH des agences de l'eau en septembre/octobre</p> <p>→ elle s'est engagée à diffuser un mode opératoire qui précisera les procédures à mettre en œuvre pour effectuer les simulations et les modalités de conseil qui sera proposé aux agents pour décrypter ces simulations.</p>	
<p>Éligibilité des CDD aux concours de déprécarisation</p>	<p>Elargir l'appréciation des 4 années d'ancienneté requises par la loi Sauvadet pour être éligible aux concours de déprécarisation à l'ancienneté acquise dans les services du ministère</p> <p>→ expertise juridique de la DRH à conduire et recensement du nombre de cas</p>	
<p>Adaptation à la sortie du dérogatoire du quasi-statut des agents contractuels des agences de l'eau</p>		
<p>Mobilité des agents contractuels</p>	<p>Garantir la mobilité intra-agence ou inter-agences des agents contractuels</p> <p>→ la DRH a établi un projet de circulaire qui garantit la mobilité des personnels contractuels après la sortie des agences du dérogatoire qu'elle a soumis à la fonction publique et au budget pour co-signature</p> <p>→ elle s'est engagée à faire avec les OS un bilan partagé après une année d'application de la circulaire</p>	<p>Les organisations syndicales estiment que la circulaire n'aura pas une force contraignante suffisante, à l'égard du contrôle budgétaire qui aura le souci de faire prévaloir les recrutements de fonctionnaires pour pourvoir les postes vacants. Elles demandent que des dispositions réglementaires ou législatives soient prises afin de garantir de façon pérenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'emploi des contractuels au sein de leur agence ou d'une autre agence de l'eau si leur poste venait à être supprimé • la possibilité de mobilité des agents contractuels au sein de leur agence ou d'une autre agence de l'eau • les possibilités de mobilité des agents contractuels dans les services du ministère <p>Les organisations syndicales demandent que soit instituée la possibilité d'un transfert de contrat entre agences qui faciliterait la mobilité inter-agence pour les agents contractuels.</p>

Thématiques	Revendications que le ministère s'est engagé à mettre en œuvre directement	Revendications dont la mise en œuvre implique un arbitrage
		<p>Garantir le maintien de l'emploi des agents contractuels en cas de suppression de leur poste La FSU demande l'introduction dans le décret du 11 mai 2007 régissant le quasi-statut d'une obligation de reclassement à périmètre géographique et d'emploi équivalent pour les agents dont le poste est supprimé.</p>
	<p>Favoriser la mobilité des agents contractuels dans les services du ministère → projet de circulaire mobilité établi par la DRH</p>	
Promotions	<p>Garantir dans la durée, compte tenu de la mise en extinction du quasi statut, les possibilités de promotion au 2ème niveau de grade pour les agents contractuels → La DRH s'est engagée devant les organisations syndicales à négocier avec la fonction publique une clause de sauvegarde qui permettrait de faire évoluer le taux de promotion au 2ème niveau grade de chaque catégorie tout en garantissant une ancienneté moyenne constante dans les catégories de départ. Cette clause ferait l'objet d'une décision ministérielle. La DRH s'engage à communiquer aux organisations syndicales une photographie de l'ancienneté moyenne des agents qui ont été promus lors des exercices des promotions des années antérieures</p>	<p>Augmenter les taux de promotion au 2ème niveau de grade (taux promus sur promouvables) à hauteur de 10 % et garantir ce niveau sur 3 ans</p> <p>Les organisations syndicales souhaitent aussi que la clause de sauvegarde soit intégrée dans un texte de réglementaire. La FSU souhaite aussi que le nombre de promotions au 2ème niveau de grade de chaque catégorie soit également garanti par un nombre plancher (modification de l'article 17 du décret du 11 mai 2007 régissant le quasi-statut)</p>
		<p>Augmenter les taux de promotion à la catégorie supérieure (taux de compétence (article 18 du décret du 11 mai 2007 régissant le quasi-statut) (FSU)</p>
		<p>Ouvrir l'accès au poste de directeur (cat 1 bis) en supprimant la condition de mobilité externe de 3 ans (CGC)</p>
		<p>Procéder à un rattrapage immédiat sur les passages au 2ème niveau de tous les chefs de service qui remplissent les conditions statutaires (CGC)</p>
Échelonnement indiciaire		<p>Transposer aux grilles du quasi-statut les améliorations posées par le PPCR (FSU)</p>

Thématiques	Revendications que le ministère s'est engagé à mettre en œuvre directement	Revendications dont la mise en œuvre implique un arbitrage
Régime indemnitaire		Améliorer le régime indemnitaire des agents contractuels afin que les contractuels perçoivent une rémunération équivalente à celle des fonctionnaires (FSU)
		Augmenter significativement la part de prime liée à la fonction (PFR) des chefs de service en catégorie 1 (de 800 à 2400 €) (CGC)
Autres thématiques		
Régime de prévoyance		<p>Garantir la pérennité du régime de prévoyance dans le contexte d'une diminution de la population à couvrir :</p> <p>→ la FSU demande l'élargissement des possibilités d'adhésion facultative aux fonctionnaires employés dans les agences de l'eau et aux contractuels des autres établissements publics de l'environnement</p>
Liste des emplois dérogatoires	<p>Identifier les emplois que la tutelle envisage de maintenir dans le régime dérogatoire : identifier un calendrier et une méthodologie</p> <p>→ la DRH travaillera cet été sur ce sujet avec les agences et la DEB</p>	
Fonctionnaires employés dans les agences en détachement sur contrat	<p>Résorber le nombre de fonctionnaires détachés sur contrat :</p> <p>→ la DRH a posé le principe de l'affectation à partir de 2018 des fonctionnaires dans les agences en position normale d'activité (PNA), sauf situation statutaire particulière (FPT...)</p> <p>→ les fonctionnaires MTES en détachement sur contrat dans les agences basculeront automatiquement en PNA à l'échéance de leur contrat</p> <p>→ une note sera établie par la DRH à l'attention des agents expliquant les règles qui ont été définies et présentée aux OS dans une réunion de travail dédiée à l'automne</p> <p>→ des postes au sein des agences seront ouverts aux sorties d'école et sorties de concours</p>	